



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Lannion**

**Arrêté
portant annulation de la convocation des électeurs
pour les Élections Municipales
et Communautaires partielles intégrales
de la commune de LEZARDRIEUX**

LE SOUS-PRÉFET DE LANNION

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Lézardrieux pour des Élections Municipales et Communautaires partielles intégrales les 29 Novembre et 6 Décembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de Lézardrieux,

Considérant qu' en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'impérative protection de la population face à l'épidémie de covid-19, il est nécessaire de différer l'organisation des élections municipales et communautaires partielles intégrales initialement fixées les 29 novembre (1^{er} tour de scrutin) et 6 décembre 2020 (2nd tour si nécessaire),

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Lannion ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les élections municipales et communautaires partielles intégrales de la commune de Lézardrieux programmées initialement les 29 novembre (1^{er} tour de scrutin) et 6 décembre 2020 (2nd tour) sont annulées et les électeurs de la commune seront convoqués à une date ultérieure qui sera fixée par un nouvel arrêté préfectoral, dès lors que la situation sanitaire permettra l'organisation de ces opérations électorales.

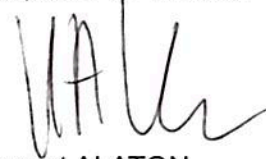
Article 2 : Un nouveau calendrier des opérations liées à l'organisation du scrutin sera arrêté en temps utile (arrêt des listes électorales, dépôt des candidatures, campagne électorale, dates de scrutin...).

Article 3 :La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télerecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Lannion et la présidente de la délégation spéciale instituée sur la commune de Lézardrieux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor et immédiatement publié et affiché dans la commune selon les modalités habituelles.

A LANNION, le - 5 NOV. 2020

Le Sous-préfet de Lannion



Laurent ALATON